PRÉFET
DE HAUTE-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Interdépartementale des Routes
Massif Central

Arrêté temporaire
n° 2024-N-12

réglementant la circulation sur l'A75
dans le département de la Haute-Loire

Le préfet de la Haute-Loire

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'article R 610-5 du nouveau code pénal ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes (DIR) ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Yvan CORDIER en qualité de Préfet de la Haute-Loire,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre 1, 4ème partie - signalisation de prescription), approuvée par arrêté en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1963 (livre 1, 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté n° N°SG/COORDINATION 2023-59 du 21 août 2023 du préfet de la Haute-Loire portant délégation de signature à Monsieur Olivier Jautzy, directeur interdépartemental des routes Massif Central, dans les domaines routes et circulation routière ;

Vu l'arrêté n° N°2024-DIRMC-0005 du 10 janvier 2024 portant subdélégation de signature de Monsieur Olivier Jautzy, directeur interdépartemental des routes Massif Central, à certains de ses collaborateurs dans les domaines routes et circulation routière (Haute-Loire) ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité sud-est, préfet coordonnateur des itinéraires routiers n° 69-2022-08-22-00004 du 22 août 2022 portant organisation de la DIR Massif Central ;

Vu la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1 ;

DIR Massif Central – district nord
route de l'ancien pont d'Orbeil 63 500 Issoire
Tél. : 04 71 55 62 55 - Courriel : dn.dirmc@developpement-durable.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 8h30-12h00 / 14h00-17h00

Considérant que les travaux de réfection de la chaussée de l'A75 du PR 57+300 au PR 55+180 sens 2 (sud/Nord) et la condamnation d'une chambre Telecom sur la bretelle de sortie sens 2 (sud/nord) du diffuseur N°21, nécessitent l'adaptation des mesures d'exploitation pour la sécurité des usagers ;

Sur proposition du chef du centre d'entretien et d'intervention de Massiac ;

A r r ê t e

Art. 1er. Des travaux de réfection de la chaussée de l'A75 du PR 57+300 au PR 55+180 sens 2 (sud/Nord) et la condamnation d'une chambre Telecom sur la bretelle de sortie sens 2 (sud/nord) du diffuseur N°21, nécessitent que la circulation soit réglementée afin de permettre la réalisation des travaux susmentionnés et de garantir la sécurité des usagers et du personnel intervenant ;

Art. 2. - Les travaux se dérouleront du mardi 2 avril 2024 au jeudi 11 avril 2024.

Art. 3. - Les travaux de réfection de chaussée seront organisés en une phase de chantier :

La circulation du sens 2 (sud/nord) de l'A75 sera basculée sur la voie rapide (voie de gauche) du sens 1 (nord/sud) entre les Interruptions de Terre-Plein Central (ITPC) situées aux PR 60+050 et 53+220.

La neutralisation de la voie de gauche débutera au PR 62+000 dans le sens 2 (sud/nord) et au PR52+800 dans le sens 1 (Nord-Sud).

Les bretelles d'entrée et de sortie du diffuseur N°21 sens 2 (sud-nord) seront fermées à la circulation.

Déviations :

L'itinéraire de déviation (DEV1) de la bretelle de sortie du diffuseur N°21 sens 2 (sud-nord) sera balisé via l'autoroute A75 jusqu'à la bretelle de sortie du diffuseur N° 20 pour ensuite reprendre l'A75 en sens 1 (nord-sud) à ce même diffuseur et enfin emprunter la sortie du N°21 sens 1 (nord-sud).

L'itinéraire de déviation (DEV2) de la bretelle d'entrée du diffuseur N°21 sens 2 (sud-nord) sera balisé depuis la bretelle d'entrée du diffuseur N°21 sens 1 (nord-sud), puis l'autoroute A75 sens 1, la bretelle de sortie du diffuseur N°22 sens 1 et enfin par l'entrée sens 2 du diffuseur N°22 en direction de Clermont-Ferrand.

L'accès au chantier se fera à partir des bretelles du diffuseur 21 sens 2 (sud/nord) et à partir de la fin du basculement de circulation au Pr 53+100.

En cas d'incidents ou d'intempéries, ces restrictions de circulation pourront être décalées dans le temps et prolongées jusqu'au vendredi 12 avril 2024 inclus.

Art. 4. - La vitesse sera limitée à 80km/h dans les zones à double sens de circulation et à 50 km/h dans les zones de basculement de la circulation d'une chaussée à l'autre.

Art. 5. - La signalisation sera mise en place et entretenue par les services de la DIR Massif Central et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
La signalisation du basculement de type (1+1 et 0) sera implantée suivant les schémas F.221 et B.1c (biseau) du manuel du chef de chantier volume 2. En amont des zones de basculement, les voies de gauche seront fermées suivant le schéma F.215a du manuel du chef de chantier volume 2 dans les deux sens.

Art. 6. - Le passage des transports exceptionnels sera interdit au niveau de la zone de travaux durant toute la durée du chantier :

- dans le sens concerné par les travaux (sens 2 : sud-Nord), si la largeur du convoi est supérieure à 3,50 m ou si sa longueur est supérieure à 25,00 m,

- dans le sens opposé (sens 1 : nord-sud), si la largeur du convoi est supérieure à 4,20 m.

Art. 7 .- Pendant la période d'application de ces mesures, il sera dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers et notamment son annexe 1.

Art. 8. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Art. 9. - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, le directeur interdépartemental des routes Massif Central, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à :

- cellule routière zonale sud-est,
- service départemental d'incendie et de la Haute-Loire,
- Conseil départemental de la Haute-Loire,
- DIR Massif Central (CIGT d'Issoire, CEI de Massiac et responsable exploitation),
- mairies de Lempdes-sur-allagnon, Leotoing, Saint-Geron, Lorlanges et Espalem.

Fait à Issoire, le 25/03/2024

Pour le préfet de la Haute-Loire et par délégation,
le chef du district nord,

Rémi AMOSSÉ

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la Transition écologique.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.